



DÉFISCALISATION

Le nouveau plafonnement pèse sur le dispositif Outre-mer

- » La loi de Finances pour 2013 a considérablement abaissé le montant du plafond de la niche fiscale
- » A montant équivalent, une opération nécessitera un plus grand nombre de souscripteurs

Coup dur pour l'investissement en Outre-mer. Non seulement l'image de la défiscalisation a encore été récemment écornée par une affaire liée au financement d'installations photovoltaïques (L'Agefi Actifs n° 556, p. 12), mais aussi, les dispositifs des articles 199 undecies A, B et C (immobilier, industriel et logement social) du CGI sont désormais très limités par la loi de Finances pour 2013.

Un plafond spécifique fixe... Alors que le texte prévoyait un plafonnement de la niche Outre-mer à 18.000 euros et 4 % des revenus, le Conseil constitutionnel a censuré cette disposition en supprimant la part variable de 4 %. Pour les Sages, la loi permettait à certains contribuables « de limiter la progressivité de l'impôt sur le revenu dans des conditions qui entraînent une rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques ». Résultat, les hauts revenus - plus enclins à réaliser ces investissements et à bénéficier de cette part proportion-

nelle - ne pourront plus maximiser la défiscalisation. Du côté des opérateurs, le montage de projets s'annonce plus difficile et, par là-même, le financement de l'économie ultra-marine. Les monteurs devront recruter davantage d'investisseurs pour finaliser un dossier.

... net de rétrocession. En effet, selon l'article 200-0 A du CGI, le total des avantages fiscaux retenu dans la limite de 10.000 euros majoré de ceux concernant l'Outre-mer ainsi que les Sofica ne peut procurer une réduction d'impôt supérieure à 18.000 euros. De ce fait, le plafond de l'Outre-mer s'intègre dans le plafond global alors que la Fédération des entreprises d'Outre-mer demande qu'elle en soit déconnectée (*lire l'avis d'expert*). Seuls 8.000 euros restent donc exclusivement disponibles pour l'Outre-mer, sous réserve d'investissement dans les Sofica.

Dans l'hypothèse où le contribuable ne bénéficie d'aucun avantage fiscal soumis au pla-

fond global de 10.000 euros, le plafond spécifique Outre-mer de 18.000 euros s'entendant net de la rétrocession de l'avantage fiscal faite aux locataires, la réduction d'impôt peut atteindre jusqu'à 38.000 euros pour le volet industriel de plein droit, 48.000 euros pour les opérations avec agrément et 51.430 euros pour celles

portant sur le logement social. Toutefois, ces montants restent bien en deçà des réductions d'impôt maximum de l'année passée (voir le tableau). « Si le plafond global de 10.000 euros est intégralement utilisé, le solde de 8.000 euros disponible dans le plafond de 18.000 euros spécifique pour l'Outre-mer permet malgré tout au contribuable de bénéficier de 16.890 euros de réduction d'impôt en opération de plein droit,

21.330 euros pour les projets agrés et 22.860 euros en logement social », indique Jérôme Devaud, directeur chez Inter Invest.

Une mesure transitoire permet de continuer à bénéficier du plafonnement 2012 pour les opérations dont les demandes d'agrément ont été déposées avant le 1^{er} janvier 2013.

Besoin de nouveaux investisseurs. Conséquence de la baisse du plafond des niches fiscales, le dispositif Outre-mer doit s'ouvrir à davantage d'investisseurs pour boucler les opérations d'un montant équivalent à l'année dernière. « Depuis 2006, Inter Invest ne cesse de rendre le dispositif Girardin accessible au plus grand nombre. Désormais, un contribuable peut souscrire nos opérations à partir de 2.500 euros d'impôt, explique Jérôme Devaud. Pour autant, en 2013, le nombre d'investisseurs devra augmenter de 40 à 50 % pour financer le même montant d'opérations qu'en 2012, soit 172 millions d'euros. » Inter Invest prévoit que la réduction d'impôt moyenne devrait se situer autour de

**LA DÉFISCALISATION MAXIMALE OUTRE-MER
 BAISSÉ FORTEMENT**

Dispositifs	Plafond Outre-mer		Réduction d'impôt maximum (1)	
	2013	2012 (2)	2013	2012
Girardin industriel de plein droit	18.000	30.600	38.000	64.597
Girardin industriel avec agrément	18.000	30.600	48.000	81.600
Logement social	18.000	40.000	51.430	114.285

(1) Le plafond Outre-mer s'applique net de rétrocession de l'avantage fiscal aux locataires. Les taux de rétrocession étant respectivement de 52,63 % en industriel de plein droit, 62,5 % en industriel avec agrément et 65 % en logement social, la réduction d'impôt est retenue respectivement pour 47,37 % de son montant, 37,5 % et 35 %.
 (2) article 199 undecies D du CGI.

17.000 cette année, contre 22.000 euros en 2012.

De son côté, Eric Bron, directeur d'Ingepar, considère que « le nombre d'investisseurs devra être multiplié par deux, la réduction moyenne qui représentait environ 40.000 euros l'année dernière se situant a priori autour de 20.000-25.000 euros en 2013 ».

En matière d'opérations avec agrément, l'augmentation du nombre d'investisseurs pourrait vite faire basculer sous la procédure d'offre public de titres financiers dans le cadre de grosses opérations supérieures à 5 à 6 millions d'euros, requérant 150 investisseurs et plus du fait du plafonnement. « Le processus risque alors d'être plus long au niveau du placement dès lors que plus de 150 investisseurs sont regroupés dans une société puisque qu'il faudra obtenir l'agrément de Bercy puis celui de l'AMF idéalement avant fin octobre pour pouvoir placer dans l'année », relève Philippe Souchier, président d'Outremer Finance.

Rendement. Si le dispositif Outre-mer offre toujours une défiscalisation intéressante, il reste à savoir si les investisseurs répondront présents en plus grand nombre, notamment au regard du rendement proposé qui, lui aussi, diminue. Eric Bron remarque qu'« à côté de la pression fiscale, il existe également une pression sur les taux de rétrocession. Dans les dossiers avec agrément, une part de plus en plus importante de l'apport est rétrocédée à l'exploitant, en particulier dans le domaine du logement social (article 199 undecies C du CGI). Le rendement de l'investissement tend à baisser pour se situer entre 15 % à 20 %, voire moins en logement social ».

Par ailleurs, la loi de Finances pour 2013 a également prévu l'élaboration d'un rapport sur l'opportunité de la défiscalisation en Outre-mer souvent critiquée, notamment par la Cour des comptes. De cette analyse qui doit être remise au plus tard au mois de mai naîtra peut-être un nouveau dispositif. Quoiqu'il en soit, la situation devra vite se clarifier car, en attendant, les projets ultra-marins risquent d'en pâtir. **a**

PÉLAGIE TERLY

L'entretien avec **Jean-Pierre Philibert**, président, Fédération des entreprises d'Outre-mer

Le plafond de l'Outre-mer doit être déconnecté du plafond global

L'Agefi Actifs - Vous avez récemment rencontré le ministre de l'Outre-mer. Quels points concernant l'impact de la loi de Finances avez-vous abordé avec lui ?

Jean-Pierre Philibert. - Nous avons souhaité lever une ambiguïté introduite par le ministre du Budget qui constatait que l'année 2013 ne poserait pas de problème pour les financements de l'Outre-mer, un grand nombre de dossiers de demandes d'agrèments ayant été déposés en 2012. Or, il s'agit de la défiscalisation avec agrément qui représente environ un quart des investissements productifs et la moitié de l'ensemble des investissements et, de ce fait, ne sont pas prises en compte les opérations de plein droit. Au regard du nouveau plafond de 18.000 euros - représentant 10.000 euros du plafond global plus 8.000 euros -, le contribuable va déjà utiliser une partie des 10.000 euros. Selon une étude auprès des cabinets de défiscalisation, 6.000 euros d'avantage fiscal seraient déjà employés, il resterait donc 12.000 euros qui pourraient être affectés à un investissement

en Outre-mer. Afin de sauver le plein droit pour les petites et moyennes entreprises ultramarines, le plafond de l'Outre-mer doit être à part entière et donc déconnecté du plafond global. Cette possibilité existe pour le « Malraux » qui est exclu de la limite globale. Il s'agit d'éviter une baisse des investissements dans les Outre-mer qui souffrent déjà suffisamment du chômage.

L'opportunité de maintenir la défiscalisation en Outre-mer doit faire l'objet d'un rapport qui sera remis en mai prochain et qui est considéré comme une base de travail pour la loi de Finances 2014. Défendez-vous ce mécanisme ?

- Nous participons à la réflexion sur les moyens de financement de l'économie ultramarine. Si des pistes intéressantes comme le crédit d'impôt aux entreprises sont évoquées, le meilleur outil reste la défiscalisation par sa souplesse et sa rapidité. De plus, il permet



aux contribuables métropolitains d'investir l'impôt qu'ils auraient dû payer dans les DOM-COM alors qu'ils ne se seraient pas engagés sans incitation fiscale. Pour justifier de l'efficacité du dispositif, nous collectons des chiffres auprès de nos adhérents, notamment

sur les opérations de plein droit. Par exemple, il ne s'agit pas de ne prendre en compte que les emplois créés grâce à ce financement, à l'instar de certains rapports, mais aussi de dénombrer les emplois sauvegardés.

Les redressements fiscaux de nombreux investisseurs ne pèsent-ils pas sur la pérennité du Girardin ?

- Nous dénonçons évidemment les dérives mais il ne faut pas que la défiscalisation soit pour autant considérée comme la niche des scandales. Nous réclamons d'ailleurs une moralisation de l'activité et un meilleur contrôle de la défiscalisation, peut-être en baissant les seuils d'agrément et en révisant les secteurs éligibles.